

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

**10 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
 – budget annexe eau**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Mme ADAMY, après avoir exposé, détaillé et explicité le compte administratif du budget lotissement, propose au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la **section d'exploitation** se décompose comme suit :

Résultat antérieur : 383 917,68 €
 Excédent de l'exercice : 94 056,00 €

RESULTAT DE CLOTURE : 477 973,68 €

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

Excédent antérieur reporté : 21 544,76 €
 Déficit de l'exercice : - 10 382,49 €

RESULTAT DE CLOTURE : 11 162,27 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Excédent / Déficit de	:	0,00 €
Le besoin de la section d'investissement est donc de	:	0,00 €
L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à	:	0,00 €

Le solde du résultat d'exploitation, soit : 477 973,68 €
Qui seront imputés en report à nouveau (R 002)

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »